



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2024-027

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2024

Sommaire

CHU BORDEAUX / Recrutement concours

- 33-2024-01-31-00008 - décision d'ouverture d'un concours externe sur titres d'ouvrier principal 2cl domaine " logistique pharmacie " en vue de pourvoir 1 poste au sein du CHU de Bordeaux (2 pages) Page 4
- 33-2024-01-31-00005 - décision d'ouverture d'un concours interne sur titres d'ouvrier principal 2cl domaine " liaisons médicales " en vue de pourvoir 4 postes au sein du CHU de Bordeaux (2 pages) Page 7
- 33-2024-01-31-00007 - décision d'ouverture d'un concours interne sur titres d'ouvrier principal 2cl domaine " régulation des transports sanitaires " en vue de pourvoir 1 poste au sein du CHU de Bordeaux (2 pages) Page 10
- 33-2024-01-31-00006 - décision d'ouverture d'un concours interne sur titres d'ouvrier principal 2cl domaine " stérilisation " en vue de pourvoir 3 postes au sein du CHU de Bordeaux (2 pages) Page 13
- 33-2024-01-31-00003 - Décision d'ouverture d'un concours externe sur titres de Technicien Hospitalier domaine « Contrôle, gestion, installation et maintenance technique : Installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes » en vue de pourvoir 2 postes au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux (2 pages) Page 16
- 33-2024-01-31-00004 - Décision d'ouverture d'un concours sur titres d'ingénieur hospitalier en chef domaine "Sureté" en vue de pourvoir 1 poste au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux (2 pages) Page 19

DDPP / SANTE ET PROTECTION ANIMALES

- 33-2024-01-26-00003 - Arrêté N° DDPP/SPA 2024-0053 du 26 janvier 2024 d'abrogation de l'habilitation sanitaire attribuée au docteur vétérinaire ZUFFELLATO Alexia (1 page) Page 22
- 33-2024-01-26-00004 - Arrêté N° DDPP/SPA 2024-0054 du 26 janvier 2024 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire ZUFFELLATO Alexia (2 pages) Page 24
- 33-2024-01-26-00005 - Arrêté N° DDPP/SPA 2024-0055 du 26 janvier 2024 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire BODART Louise (2 pages) Page 27

DDTM DE LA GIRONDE / SUPEM-PRAC

- 33-2024-01-25-00003 - Arrêté du 25 janvier 2024 accordant la dérogation prévue à l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme pour ouvrir à l'urbanisme un secteur de la commune de LARUSCADE dans le cadre de la déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de ladite commune. (2 pages) Page 30

DIRCO / Secrétariat Général

- 33-2024-01-31-00002 - Arrêté DIRCO n° 2024-1 du 31 janvier 2024 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence en matière d'administration générale (6 pages) Page 33

33-2024-01-31-00001 - Subdélégation de signature DIRCO pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour agir pour le compte du pouvoir adjudicateur de la DIRCO?? Décision n° 2024-2 du 31 janvier 2024 (4 pages)

Page 40

FONDATION ROUX / RH

33-2024-01-11-00007 - Décision portant délégation de signature (1 page)

Page 45

CHU BORDEAUX

33-2024-01-31-00008

décision d'ouverture d'un concours externe sur titres d'ouvrier principal 2cl domaine " logistique pharmacie " en vue de pourvoir 1 poste au sein du CHU de Bordeaux

DÉCISION N° 2024-015

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2019-103 du 14 février 2019 modifiant le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2021-1826 du 24 décembre 2021 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnel de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir **1 poste d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe domaine «Logistique pharmacie»**.

ARTICLE II Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques ;
- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Qualifications requises :

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V, certifications ou équivalences correspondant à la spécialité concernée. Aucun diplôme n'est nécessaire pour les mères ou pères d'au moins trois enfants élevés.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le : **LUNDI 4 MARS 2024, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 31 janvier 2024

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
La Directrice de l'Organisation,
de la fidélisation et de l'attractivité
Pôle des Ressources Humaines


Perrine CAINNE

CHU BORDEAUX

33-2024-01-31-00005

décision d'ouverture d'un concours interne sur titres d'ouvrier principal 2cl domaine " liaisons médicales " en vue de pourvoir 4 postes au sein du CHU de Bordeaux

DÉCISION N° 2024-012

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2019-103 du 14 février 2019 modifiant le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2021-1826 du 24 décembre 2021 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnel de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir **4 postes d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe domaine « Liaisons médicales »**.

ARTICLE II Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques ;
- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Qualifications requises :

Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'État et aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1er janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés, sans condition de diplômes ou de titres, sauf lorsque ces diplômes ou titres sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige.

Ils sont également ouverts, dans les mêmes conditions, aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au second alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions mentionnées à cet alinéa.



ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le : **LUNDI 4 MARS 2024, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 31 janvier 2024

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
La Directrice de l'Organisation,
de la fidélisation et de l'attractivité
Pôle des Ressources Humaines


Perrine CAINNE



CHU BORDEAUX

33-2024-01-31-00007

décision d'ouverture d'un concours interne sur titres d'ouvrier principal 2cl domaine " régulation des transports sanitaires " en vue de pourvoir 1 poste au sein du CHU de Bordeaux

DÉCISION N° 2024-014

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2019-103 du 14 février 2019 modifiant le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2021-1826 du 24 décembre 2021 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnel de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir 1 poste d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe domaine « Régulation des transports sanitaires ».

ARTICLE II Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques ;

- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;

- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ;

- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Qualifications requises :

Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'État et aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1er janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés, sans condition de diplômes ou de titres, sauf lorsque ces diplômes ou titres sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige.

Ils sont également ouverts, dans les mêmes conditions, aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au second alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions mentionnées à cet alinéa.



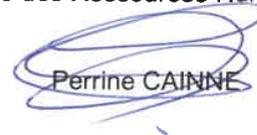
ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le : **LUNDI 4 MARS 2024, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 31 janvier 2024

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
La Directrice de l'Organisation,
de la fidélisation et de l'attractivité
Pôle des Ressources Humaines


Perrine CAINNE



CHU BORDEAUX

33-2024-01-31-00006

décision d'ouverture d'un concours interne sur
titres d'ouvrier principal 2cl domaine "
stérilisation " en vue de pourvoir 3 postes au sein
du CHU de Bordeaux

DÉCISION N° 2024-013

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2019-103 du 14 février 2019 modifiant le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2021-1826 du 24 décembre 2021 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnel de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir **3 postes d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe domaine « Stérilisation »**.

ARTICLE II Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques ;
- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Qualifications requises :

Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'État et aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1er janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés, sans condition de diplômes ou de titres, sauf lorsque ces diplômes ou titres sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige.

Ils sont également ouverts, dans les mêmes conditions, aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au second alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions mentionnées à cet alinéa.



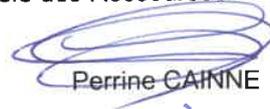
ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le : **LUNDI 4 MARS 2024, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 31 janvier 2024

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
La Directrice de l'Organisation,
de la fidélisation et de l'attractivité
Pôle des Ressources Humaines



Perrine CAINNE



CHU BORDEAUX

33-2024-01-31-00003

Décision d'ouverture d'un concours externe sur titres de Technicien Hospitalier domaine « Contrôle, gestion, installation et maintenance technique : Installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes » en vue de pourvoir 2 postes au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

DÉCISION N° 2024-010

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des techniciens et techniciens supérieurs de la fonction publique hospitalière,
VU l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

DECIDE

ARTICLE I Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir **2 postes de Technicien Hospitalier domaine « Contrôle, gestion, installation et maintenance technique : Installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes »**.

ARTICLE II Peuvent faire acte de candidature, les candidats remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de Technicien hospitalier, domaine « Contrôle, gestion, installation et maintenance technique : Installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes ».
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

Les candidats doivent être **titulaires d'un baccalauréat technologique** ou d'un **baccalauréat professionnel** ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, **correspondant à l'une des spécialités** mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 12 octobre 2011, dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens hospitaliers, **soit « Contrôle, gestion, installation et maintenance technique : Installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes »**.

Les pères et mères de trois enfants n'ont toutefois besoin d'aucun diplôme.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Département des Ressources Humaines, Secteur recrutement-concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le :

Date de clôture des inscriptions : **LUNDI 4 MARS ,2024 cachet de La Poste faisant foi**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, dans l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, dans les préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures

des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine.

ARTICLE V Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la **sélection, par le jury**, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat, ainsi que des éventuelles expériences professionnelles. Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un **entretien à caractère professionnel** avec le jury se décomposant :

— en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : cinq minutes au plus) ;

— en un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt (durée : vingt-cinq minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de trente minutes : coefficient 2.

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 20 sur 40.

ARTICLE VI Le jury de ce concours sera composé comme suit :

1° **Le directeur de l'établissement organisateur** du concours ou son représentant, président ;

2° **Deux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A** en fonction dans le ou les départements dans lesquels sont situés le ou les établissements concernés, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours, **dont un au moins, extérieur à l'établissement** ou aux établissements où les postes sont à pourvoir ;

3° **Un technicien supérieur hospitalier de 1re classe** en fonction dans le département ou les départements voisins, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours ;

4° **Un professeur d'enseignement technique enseignant** dans la ou les spécialités ouverte(s) au concours désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

ARTICLE VII Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 31 janvier 2024

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
La Directrice de l'organisation, de
l'attractivité et de la fidélisation
Pôle des Ressources Humaines



Perrine CAINNE

CHU BORDEAUX

33-2024-01-31-00004

Décision d'ouverture d'un concours sur titres
d'ingénieur hospitalier en chef domaine "Sûreté"
en vue de pourvoir 1 poste au sein du Centre
Hospitalier Universitaire de Bordeaux

DECISION N°2024-11

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991, modifié, portant statut particulier des personnels techniques de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2018-999 du 16 novembre 2018 modifiant le décret n° 93-145 du 3 février 1993 portant statuts particuliers des personnels techniques de la catégorie A de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris et le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 portant statut particulier des ingénieurs de la fonction publique hospitalière
Vu le décret n° 2018-1000 du 16 novembre 2018 relatif au classement indiciaire applicable au corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et au corps des ingénieurs de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris
Vu l'arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition du jury et les modalités de concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers, modifié
Vu l'Arrêté du 12 mai 2010 modifiant les arrêtés relatifs aux modalités de concours, d'examens professionnels et de compositions de jurys prévues dans les décrets statuts particuliers des personnels administratifs, techniques, ouvriers et socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière
Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 relatif à l'échelonnement indiciaire des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et des ingénieurs de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris

DECIDE

ARTICLE I Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir **1 poste d'Ingénieur Hospitalier en chef de classe normale domaine « Sureté »**

ARTICLE II Peuvent faire acte de candidature les personnes :

- Remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :
 - avoir la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen
 - jouir de ses droits civiques
 - être en situation régulière au regard du code service national, ou, pour les ressortissants, se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants
 - être en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou, pour les ressortissants, ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
 - n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'ingénieur hospitalier branche « Conduite de travaux »
- Étant titulaire d'un des diplômes ou titres dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

Ce concours est également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités, pour l'application du décret n° 91-868 susvisé, aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier

Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le :

- Date de clôture des inscriptions : **Le LUNDI 4 MARS 2024, cachet de La Poste faisant foi**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, dans l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, dans les préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine.

ARTICLE V Le jury de ce concours sera composé comme suit :

1° Le Directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président

2° Un membre du personnel de direction en fonctions dans la région concernée ou les régions voisines, extérieur à l'établissement ou aux établissements dont les postes sont à pourvoir, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours parmi les personnels de direction de la ou des régions comptant au moins un emploi d'ingénieur en chef de classe normale

3° Deux ingénieurs hospitaliers en chef de classe normale en fonctions dans la région ou les régions voisines, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours, dont l'un au moins relève de l'une des spécialités au titre de laquelle le concours est ouvert.

ARTICLE VI Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 31 janvier 2024

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
La Directrice de l'organisation, de
l'attractivité et de la fidélisation
Pôle des Ressources Humaines



Perrine CAINNE

DDPP

33-2024-01-26-00003

Arrêté N° DDPP/SPA 2024-0053 du 26 janvier
2024 d'abrogation de l'habilitation sanitaire
attribuée au docteur vétérinaire ZUFFELLATO
Alexia



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
la protection des populations**

**Arrêté n° DDPP/SPA/2024-0053
d'abrogation de l'habilitation sanitaire attribuée au docteur vétérinaire ZUFFELLATO Alexia**

**Le préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18/01/24 accordant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire ZUFFELLATO Alexia ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral en date du 18/01/24 octroyant l'habilitation sanitaire dans le département de la Gironde au docteur vétérinaire ZUFFELLATO Alexia, numéro d'inscription à l'Ordre national des vétérinaires 38796, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 26 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le chef de service

Frédéric JACQUET

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01
www.gironde.gouv.fr

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

DDPP

33-2024-01-26-00004

Arrêté N° DDPP/SPA 2024-0054 du 26 janvier
2024 attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire ZUFFELLATO Alexia



Arrêté n° DDPP/SPA/2024-0054

attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire ZUFFELLATO Alexia

**Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU la demande présentée par Madame ZUFFELLATO Alexia, domiciliée professionnellement :

CONSIDÉRANT que Madame ZUFFELLATO Alexia remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame ZUFFELLATO Alexia, N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 38796.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01
www.gironde.gouv.fr

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

Article 3 : Madame ZUFFELLATO Alexia s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 : Madame ZUFFELLATO Alexia pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

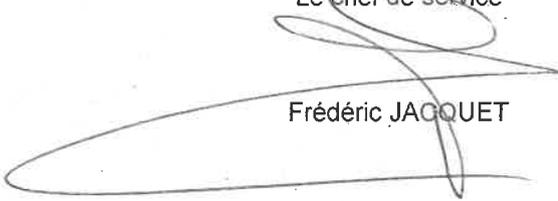
Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 26 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le chef de service



Frédéric JACQUET

DDPP

33-2024-01-26-00005

Arrêté N° DDPP/SPA 2024-0055 du 26 janvier
2024 attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire BODART Louise



Arrêté n° DDPP/SPA/2024-0055

attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire BODART Louise

**Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU la demande présentée par Madame BODART Louise, domiciliée professionnellement ;

CONSIDÉRANT que Madame BODART Louise remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame BODART Louise, N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 38736.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01
www.gironde.gouv.fr

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

Article 3 : Madame BODART Louise s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 : Madame BODART Louise pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

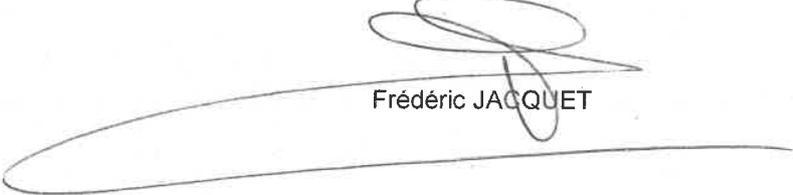
Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 26 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le chef de service



Frédéric JACQUET

DDTM DE LA GIRONDE

33-2024-01-25-00003

Arrêté du 25 janvier 2024 accordant la dérogation prévue à l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme pour ouvrir à l'urbanisme un secteur de la commune de LARUSCADE dans le cadre de la déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de ladite commune.

Arrêté du 25 JAN. 2024

n° 2024-01-001

accordant la dérogation prévue à l'article L. 142-5 du Code de l'urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation un secteur de la commune de LARUSCADE dans le cadre de la déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de ladite commune

**Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles :

- L. 142-4-1° qui stipule que dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme,
- L. 142-5 qui permet de déroger à l'article L. 142-4 avec l'accord du Préfet après l'avis de la CDPENAF et du SCoT si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

VU la demande de dérogation à l'article L.142-4-1° transmise par la communauté de communes Latitude Nord Gironde dans le cadre de la procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU et le dossier complet reçu le 13 octobre 2023;

VU l'avis favorable émis par la CDPENAF sur le secteur faisant l'objet de la demande de dérogation en date du 06 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable du SCoT Cubzaguais Nord Gironde en date du 21 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture à l'urbanisation permettant la création de la ZAE induit une consommation d'espaces raisonnée sur l'ensemble de l'assiette du site du projet ;

CONSIDÉRANT que le projet ne générera pas d'impact excessif sur les flux de déplacements;

CONSIDÉRANT que le projet permettra la création de 300 emplois et contribue à une répartition équilibrée entre emploi, habitat commerces et services ;

CONSIDÉRANT que le dossier fait état d'impacts faibles à modérés du projet en phase exploitation sur les continuités écologiques ;

ARRÊTE

Article premier : La dérogation à l'article L. 142-4 du Code de l'urbanisme demandée par la communauté de communes Latitude Nord Gironde pour ouvrir à l'urbanisation le secteur permettant la création de la ZAE dans le cadre de la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU. est accordée.

Article 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le

25 JAN. 2024

Le préfet,

Étienne JOYOT

DIRCO

33-2024-01-31-00002

Arrêté DIRCO n° 2024-1 du 31 janvier 2024
portant subdélégation de signature pour exercer
la compétence en matière d'administration
générale



Arrêté n° 2024-1

portant subdélégation de signature

pour exercer la compétence en matière d'administration générale

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'État, et en particulier son article 12 ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier ses articles 7 et 7-1 ;
- VU** la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** l'arrêté du 9 mai 2017 du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la Gironde, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 du ministre de la transition écologique, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023,
- VU** l'arrêté préfectoral de la préfecture de la Gironde du 1^{er} décembre 2023 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe FAUCHET, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} :

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2023, délégation de signature a été donnée à M. Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions en matière d'administration générale.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2023 suscité, la délégation de signature conférée à M. Philippe FAUCHET pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction interdépartementale des routes centre ouest et selon les modalités définies dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2023.

2.1 Les directeurs adjoints :

M. Cédric MALFOIS, directeur adjoint

2.2 Les chefs de services et adjoints :

Mme Agnès JAGUENEAU, secrétaire générale,

M. Jean-Christophe RELIER, chef du service des politiques et techniques,

M. Dominique BIROT, chef du service ingénierie routière,

M. Clément BOURCART, chef du service qualité et relations avec les usagers,

En cas d'empêchement de Mme la secrétaire générale, Mme Isabelle RIBEIRO, secrétaire générale adjointe,

En cas d'empêchement de M. le chef du service des politiques et techniques, M. Cyril LAUQUIN, adjoint du chef du service des politiques et techniques.

2.3 Dans le cadre de leurs compétences territoriales, la cheffe de service autoroutier et les chefs de district et, en cas d'empêchement du chef de district, les responsables de pôle exploitation, adjoints des chefs de district suivants :

M. Cyril LAUQUIN, adjoint du chef du service des politiques et techniques, chef du service autoroutier par intérim,

M. Pierre MAYAUDON, chef du district de Limoges,

M. Jérôme BOISSIER, chef du district de Guéret,

M. Franck MATELAT, chef du district de Périgueux,

M. Pascal COSTA, chef du district de Poitiers
Mme Marie-Juliette BARTHES, responsable du District Nord A20,
Mme Jocelyne RELIER, responsable du District Sud A20,
M. David MASSIAS, responsable du pôle exploitation du district de Guéret,
M. Sébastien CLOPEAU, responsable du pôle exploitation du district de Poitiers,
M. Daniel DANG, responsable du pôle exploitation du district de Périgueux,
M. Franck MALAURIE, responsable du pôle exploitation du district de Limoges,

2.4 Dans le cadre de leurs compétences territoriales, les responsables de pôle administratif et les chefs de centre d'entretien et d'intervention ou d'entretien spécialisé et en cas d'empêchement des chefs de CEI, les adjoints et suppléants suivants :

SERVICE AUTOROUTIER

Mme Brigitte MARSAC, responsable gestion financière du service autoroutier,
Mme Marjorie LAMBERT- GOURABIAN, cheffe du CEI d'Argenton sur Creuse,
M. Jérôme CHAMPIGNEUX, chef du CEI de Vatan,
M. Cédric JOBIN, chef du CEI de Bourges,
M. Thierry DUCHENE, chef du CEI de Bessines sur Gartempe,
M. Yannick MOURNETAS, chef du CEI de Feytiat, à compter du 1^{er} mars 2024,
M. Sylvain FRANÇOIS, chef du CEI d'Uzerche,
M. Laurent PEYRIE, chef du CEI de Brive,

DISTRICT DE GUERET

M. Thierry VIEIRA, chef du pôle administratif du district de Guéret,
Mme Karine BLOUET, cheffe du CEI de Guéret,
M. Arnaud LIBERT, chef du CEI de Lamais-Gouzon,
M. Pascal MONTEIL, chef du CEI de la Souterraine,

DISTRICT DE LIMOGES

Mme Marylène SAINT-CLAIR, responsable du pôle administratif du district de Limoges,
M. Jean-François MISTRI, chef du CEI de Limoges,
M. Frédéric PRIOULT, chef du CEI d'Etagnac,

DISTRICT DE PERIGUEUX

Mme Valérie LEBLANC-COUDOIN, responsable du pôle administratif,
M. Bruno CEYSSAT, chef du CEI de Périgueux,
M. Philippe SAUVESTRE, chef du CEI de Castillonès,
M. Stéphane JAGER, chef du CEI d'Agen

DISTRICT DE POITIERS

Mme Loetitia DESCHAMPS, responsable du pôle administratif,
M. Stéphane PACREAU, chef du CEI de Bressuire,
M. Corentin DESROSES, chef du CEI de Poitiers-Lussac,

M. Bernard NOURISSON, chef du CEI de Bellac

Les adjoints et suppléants des chefs de CEI :

M. Thierry MOUZAC, CEI de Brive,
M. Florent MOREAU, CEI d'Argenton,
M. Christian BONAMY, CEI de Vatan,
M. Franck MALAURIE, CEI de Feytiat, jusqu'au 15 mars 2024,
M. Jean- Noël PINTO de MAGALHAES, CEI d'Uzerche,
M. Marie DUFOURNAUD, CEI de Bessines,
M. Vincent COLIN, CEI de Poitiers-Lussac,
M. Lionel USCAIN, CEI de Périgueux,
M. Didier COUFIGNAL, CEI d'Agen,

2.5 Dans le cadre de leurs compétences :

SECRETARIAT GENERAL

Mme Dominique WANGERMEE, cheffe du pôle ressources humaines,
Mme Lynda BOUSSAA, chef du pôle recrutement et formation,
M. Michel POITELON, chef du pôle santé et sécurité au travail,
Mme Maïna QUARTIER, cheffe du pôle moyens généraux et informatique,
M. Pascal RIGOUT, adjoint à la cheffe du pôle moyens généraux et informatique,
Mme Jessica DUJARDIN, responsable affaires juridiques,
Mme Sabrina CLAUTEAUX, cheffe de pôle commande publique,
Mme Sylvie JOYEUX, adjointe à la cheffe de pôle commande publique,

SERVICE D'INGENIERIE ROUTIERE

M. Éric BERTE, chef de projet,
Mme Nelly CARTELIER, cheffe de projet,
M. Olivier FAUCHARD, chef de projet,
M. Nicolas ROBERT, chef de pôle assistance et gestion,
Mme Anne-Marie MAURY, adjointe au chef du pôle assistance et gestion,

SERVICE QUALITE ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

Mme Patricia NGUYEN TAN HON, chargée de la mission qualité - développement durable,

SERVICE DES POLITIQUES ET TECHNIQUES

M. Alexandre VAN DE WOUW, chef du bureau politiques et maîtrise d'ouvrage,
M. Frédéric PESTEIL, chef du bureau administratif et gestion,
M. Guillaume LIBERT, chef du bureau ingénierie, exploitation et sécurité routière,
M. Gilles PASCAUD, adjoint au chef du bureau ingénierie, exploitation et sécurité routière,
M. Denis GUILLON, chef du bureau des ouvrages d'art,
M. Eric RENAUDIE, responsable du pôle maintenance, investissement, équipements dynamiques, informatiques et réseaux du BIESR

ARTICLE 3 :

En application de l'article 2 du présent arrêté, les agents désignés ci-dessus, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction interdépartementale des routes centre ouest peuvent exercer la délégation conférée par M. Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, selon les modalités définies ci-après :

| NIVEAU | UNITE | DECISIONS POUVANT ETRE SIGNEES SUIVANT LA CODIFICATION DE L'ANNEXE N° 1 DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 1 ^{er} DECEMBRE 2023 |
|--|---|--|
| DIRECTEURS ADJOINTS | Direction | Les mêmes que celles du directeur interdépartemental des routes Centre- Ouest |
| SECRETAIRE GENERALE ET SECRETAIRE GENERALE ADJOINTE | Secrétariat Général | Les mêmes que celles du directeur interdépartemental des routes Centre- Ouest |
| CHEFS DE SERVICE | Tous services | A3, A4, A37bis, A41 |
| | Service politiques et techniques | Outre les compétences attribuées aux chefs de service, B2, C, et E1 |
| | Service autoroutier | Outre les compétences attribuées aux chefs de service, B2 |
| | Service ingénierie routière | Outre les compétences attribuées aux chefs de service, E1 |
| CHEFS DE DISTRICT, RESPONSABLES DE PÔLE ADMINISTRATIF OU EXPLOITATION DES DISTRICTS, CHEFS DE CENTRE, RESPONSABLE GESTION FINANCIERE DU SERVICE AUTOROUTIER, | Service Autoroutier, tous districts et CEI, | A3, A4, A37bis, A41 |

| | | |
|--|---------------------------------|---|
| Chefs des districts Nord A20 et Sud A20, responsable gestion financière du service autoroutier | Service autoroutier | B2 |
| PERSONNELS ENUMERES A L'ARTICLE 2.5 | Pôles et bureaux des services | A3, A4, A41 |
| | Pôle des ressources humaines | Ensemble du paragraphe A à l'exception du A42 |
| | Responsable affaires juridiques | B et D |
| Chefs de projets du service ingénierie routière mentionnés à l'article 2.5 | Service ingénierie routière | E1 |

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Limoges le

31 JAN. 2024

Le directeur interdépartemental
des routes Centre-Ouest



Philippe FAUCHET

DIRCO

33-2024-01-31-00001

Subdélégation de signature DIRCO pour exercer
la compétence d'ordonnateur secondaire
délégué et pour agir pour le compte du pouvoir
adjudicateur de la DIRCO
Décision n° 2024-2 du 31 janvier 2024



**Subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire
délégué et pour agir pour le compte du pouvoir adjudicateur de la DIRCO
Décision n° 2024-2**

Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** l'arrêté du 9 mai 2017 du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la Gironde, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 du ministre de la transition écologique, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023,
- VU** l'arrêté préfectoral de la préfecture de la Gironde du 1^{er} décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 203, 217, 723, 362 et 348 du budget de l'État ;

Décide

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Cédric MALFOIS, directeur adjoint

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Agnès JAGUENEAU, secrétaire générale,
- M. Jean-Christophe RELIER, chef du service des politiques et des techniques
- M. Clément BOURCART, chef du service qualité et relations avec les usagers,
- M. Dominique BIROT, chef du service ingénierie routière,
- En cas d'empêchement de la secrétaire générale à Mme Isabelle RIBEIRO, secrétaire générale adjointe,
- En cas d'empêchement du chef du SPT, à M. Cyril LAUQUIN, adjoint du chef du SPT,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

- les engagements juridiques de toute nature d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pascal COSTA, chef du district de Poitiers,
- M. Pierre MAYAUDON, chef du district de Limoges,
- M. Jérôme BOISSIER, chef du district de Guéret,
- M. Cyril LAUQUIN, adjoint du chef du SPT, chef du service autoroutier par intérim,
- M. Franck MATELAT, chef du district de Périgueux,
- Mme Marie-Juliette BARTHES, responsable du district Nord A20,
- Mme Jocelyne RELIER, responsable du district Sud A20,
- M. Sébastien CLOPEAU, responsable de pôle exploitation du district de Poitiers,
- M. David MASSIAS, responsable du pôle exploitation du district de Guéret,
- M. Daniel DANG, responsable du pôle exploitation du district de Périgueux,
- M. Franck MALAURIE, responsable du pôle exploitation du district de Limoges,
- M. Frédéric PESTEIL, chef du bureau administratif et gestion (SPT),

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

- les engagements juridiques de toute nature, d'un montant inférieur à 25 000 euros hors taxes
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Denis GUILLON, chef du BOA (SPT),
 - M. Alexandre VAN DE WOUW, chef du BPMO (SPT),
 - M. Guillaume LIBERT, chef du BIESR, (SPT),
 - M. Pascal COLIN, chargé de la gestion centrale de la flotte au BAG (SPT),
 - M. Olivier FAUCHARD, chef de projet (SIR),
 - M. Nicolas ROBERT, chef du pôle administratif et gestion (SIR),
 - Mme Anne-Marie MAURY, adjointe au chef du pôle assistance et gestion (SIR),
 - Mme Dominique WANGERMEE, responsable du pôle ressources humaines (SG),
 - Mme Lynda BOUSSAA, cheffe du pôle recrutement et formation (SG),
 - M. Michel POITELON, chef du pôle santé et sécurité au travail (SG),
 - M. Nicolas DANIEAU, adjoint au chef du pôle santé et sécurité au travail (SG),
 - Mme Maïna QUARTIER, responsable des moyens généraux et informatique (SG),
 - M. Pascal RIGOUT, adjoint à la responsable des moyens généraux et informatique (SG),
 - Mme Sandrine PINEAU, gestionnaire de centre de coût, pôle moyens généraux et informatique (SG),
 - Mme Séverine DESSAIX, gestionnaire de centre de coût, pôle moyens généraux et informatique (SG),
 - Mme Jessica DUJARDIN, responsable affaires juridiques (SG),
 - Mme Sabrina CLauteaux, cheffe de pôle commande publique (SG),
 - Mme Sylvie JOYEUX, adjointe à la cheffe de pôle commande publique (SG),
 - Mme Brigitte MARSAC, responsable gestion financière du service autoroutier,
 - M. Mathieu LAMOTHE, responsable appui technique du district Nord A20,
 - Mme Valérie LEBLANC-COUDOIN, responsable du pôle administratif du district de Périgueux,
 - M. Thierry VIEIRA, responsable du pôle administratif du district de Guéret,
 - Mme Fabienne GIROIX, assistante de gestion financière, pôle administratif du district de Guéret,
 - Mme Loetitia DESCHAMPS, responsable du pôle administratif du district de Poitiers,
 - Mme Marylène SAINT-CLAIR, responsable du pôle administratif du district de Limoges,
-
- M. Bruno CEYSSAT, chef du CEI de Périgueux,
 - M. Thierry DUCHENE, chef du CEI de Bessines,
 - M. Stéphane PACREAU, chef du CEI de Bressuire,
 - M. Corentin DESROSES, chef du CEI de Poitiers-Lussac,
 - Mme Karine BLOUET, cheffe du CEI de Guéret,
 - M. Arnaud LIBERT, chef du CEI de Lamais-Gouzon,
 - M. Pascal MONTEIL, chef du CEI de la Souterraine,
 - M. Stéphane JAGER, chef du CEI d'Agen,
 - M. Philippe SAUVESTRE, chef du CEI de Castillonès,
 - M. Cédric JOBIN, chef du CEI de Bourges,
 - Mme Marjorie LAMBERT- GOURABIAN, cheffe du CEI d'Argenton,
 - M. Jérôme CHAMPIGNEUX, chef du CEI de Vatan,
 - M. Sylvain FRANÇOIS, chef du CEI d'Uzerche,
 - M. Laurent PEYRIE, chef du CEI de Brive,
 - M. Yannick MOURNETAS, chef du CEI de Feytiat, à compter du 1^{er} mars 2024,
 - M. Jean-François MISTRI, chef du CEI de Limoges,
 - M. Frédéric PRIOULT, chef du CEI d'Etagnac,
 - M. Bernard NOURISSON, responsable du CEI de Bellac,

En cas d'empêchement des responsables de centres et du BIESR, à

- M. Thierry MOUZAC, CEI de Brive,
- M. Florent MOREAU, CEI d'Argenton,
- M. Christian BONAMY, CEI de Vatan,
- M. Lionel USCAIN, CEI de Périgueux,
- M. Didier COUFIGNAL, CEI d'Agen,
- M. Franck MALAURIE, CEI de Feytiat, jusqu'au 15 mars 2024
- M. Jean- Noël PINTO de MAGALHAES, CEI d'Uzerche,
- Mme Marie DUFOURNAUD, CEI de Bessines,
- M. Vincent COLIN, CEI de Poitiers-Lussac,
- M. Gilles PASCAUD, responsable du CIGT, adjoint au chef du BIESR,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences,

- les engagements juridiques de toute nature, d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxes.
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et M. le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Limoges, le 31 JAN. 2024

Le directeur interdépartemental
des routes Centre-Ouest


Philippe FAUCHET

FONDATION ROUX

33-2024-01-11-00007

Décision portant délégation de signature



FONDATION ROUX

EHPAD – Foyers Esperanza et Laride

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Au bénéfice de : Audrey BASQUE, Attachée d'administration hospitalière de la Fondation Roux à Vertheuil médoc

LE DIRECTEUR DES EHPAD DE VERTHEUIL ET DE SOULAC/MER,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.315-17,

Vu la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'Arrêté du CNG en date du 28 août 2020 nommant Monsieur Olivier SIMON, à compter du 1^{er} septembre 2020, dans le cadre de la convention de direction commune, directeur chef d'établissement des EHPAD de Vertheuil en médoc et de Soulac sur mer,

Vu la décision portant nomination de Madame Audrey BASQUE, Attachée d'administration hospitalière titulaire, à compter du 1^{er} janvier 2024, sur les fonctions d'adjointe de direction de l'EHPAD de la Fondation Roux,

DECIDE

Article 1 : En l'absence du directeur et/ou du directeur adjoint, Madame Audrey BASQUE, cadre A, assure l'autorité hiérarchique sur le personnel de l'EHPAD de la Fondation Roux à Vertheuil médoc.

Article 2 : Madame Audrey BASQUE bénéficie d'une délégation de signature sur le site de Vertheuil médoc, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur chef d'établissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- Tous les actes relatifs à l'admission, à l'orientation et à la prise en charge des personnes accompagnées à l'Ehpad de Vertheuil et notamment la signature des contrats de séjour ;
- Tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Ehpad de Vertheuil, et notamment les notes de service et d'information ;
- Les actes relatifs à la gestion financière, notamment la signature des titres de recettes et des mandats de dépenses ;
- Les actes relatifs à la gestion des achats, notamment la signature des bons de commandes dans la limite d'un montant 15 000 euros ;
- Les actes relatifs à la gestion de l'ensemble des personnels de la Fondation Roux et notamment la paie, les actes relatifs au recrutement et à l'affectation, à la formation ;
- Les actes relatifs à l'usage, à l'aménagement, à la maintenance du patrimoine bâti affecté aux activités de l'Ehpad de Vertheuil.

Article 3 : Madame Audrey BASQUE est tenue de rendre compte régulièrement des actes pris dans l'exercice de cette délégation auprès du directeur chef des établissements de Vertheuil médoc et de Soulac sur mer.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et peut faire l'objet d'un retrait immédiat par le directeur chef des établissements de Vertheuil médoc et de Soulac sur mer.

La présente délégation de signature cesse de produire ses effets si Madame Audrey BASQUE, Attachée d'administration hospitalière et/ou Monsieur Olivier SIMON, directeur chef d'établissement, n'exercent plus les fonctions au titre desquelles la présente délégation a été établie.

Article 5 : La présente décision portant délégation de signature sera communiquée par :

- une remise du document à l'intéressée,
- une transmission au trésorier, comptable public de l'EHPAD de Vertheuil médoc
- une publication au recueil des actes administratifs à la Préfecture de la Gironde.

Lu et approuvé

Audrey BASQUE
Attachée d'administration hospitalière

Fait à Vertheuil médoc, le 11 janvier 2024

Olivier SIMON
Directeur FONDATION ROUX
Olivier SIMON
Directeur
Tél : 05 56 41 90 08
direction@fondation-roux.com

EHPAD : 4, rue Armand Roux Lugagnac – 33180 VERTHEUIL-MEDOC – Tél 05 56 41 98 06 – Fax 05 56 41 95 65
Centre Esperanza 13, Crs Saint-Trélody – 33340 LESPARRÉ-MEDOC Château Laride 2, rue de Bechenieux – 33180 VERTHEUIL-MEDOC
secretariat@fondation-roux.com
Siret / 26330574000015